

Guide à l'intention des
patients et des familles

2023

La confidentialité de vos renseignements personnels sur la santé à Santé Nouvelle-Écosse

Also available in English: WX85-1741
*Privacy of Your Personal Health
Information (PHI) at Nova Scotia Health*



www.nshealth.ca

La confidentialité de vos renseignements personnels sur la santé à Santé Nouvelle-Écosse

Protection de votre vie privée et confidentialité

Santé Nouvelle-Écosse s'est engagé à protéger la confidentialité de vos renseignements personnels sur la santé. Nous le faisons conformément à la loi sur les renseignements médicaux personnels (*Personal Health Information Act*). Cette loi établit un équilibre entre votre droit à la protection de vos renseignements personnels sur la santé et le besoin de Santé Nouvelle-Écosse de planifier et d'assurer des services de santé.

Qui peut avoir accès à mes renseignements personnels sur la santé?

Seuls les membres du personnel de Santé Nouvelle-Écosse qui en ont besoin pour vous assurer des soins peuvent consulter vos renseignements personnels sur la santé. Il s'agit, entre autres, des médecins, des infirmiers et infirmières, des technicien·ne·s, des thérapeutes et d'autres professionnel·le·s de la santé. Toutes ces personnes doivent respecter la loi sur les renseignements médicaux personnels (*Personal Health Information Act*) de la Nouvelle Écosse.

Comment mes renseignements personnels sur la santé sont-ils utilisés par Santé Nouvelle-Écosse?

L'utilisation et la communication de vos renseignements personnels sur la santé servent à :

- Vous prodiguer des traitements et des soins pendant votre visite à l'hôpital ou votre hospitalisation.
- Aider des professionnel·le·s de la santé qui participent à vos soins et qui ne font pas partie du personnel de Santé Nouvelle-Écosse à vous fournir des services de santé. Il peut s'agir de votre médecin de famille, de votre pharmacien·ne ou du personnel d'un foyer de soins infirmiers.
- Recevoir des paiements de votre régime d'assurance-maladie provincial, de votre assureur privé ou de tout autre organisme qui vous assure des soins.
- Soutenir les activités de formation de Santé Nouvelle-Écosse.
- Mener des activités qui nous aident à améliorer la qualité des soins offerts et la sécurité des patient·e·s, et gérer le risque.
- Faire des sondages sur l'expérience des patient·e·s.
- Effectuer des recherches, si vous y consentez.

Remarque : certaines études de recherche n'exigent pas votre consentement. Des mesures existent pour protéger la confidentialité de vos

renseignements personnels conformément à la loi sur les renseignements médicaux personnels (*Personal Health Information Act*). Cela comprend l'examen de toutes les études par un comité de déontologie en recherche.

- Confirmer, à la demande des membres de la famille ou des proches, que vous êtes à l'hôpital, donner le numéro de votre chambre et celui de votre poste téléphonique, et indiquer votre état de santé général (p. ex., stable, bon) quand ils demandent de l'information.
- Demander à un·e représentant·e de votre groupe professionnel de vous rendre visite pendant votre séjour, si vous le souhaitez.
- Planifier et gérer nos opérations (p. ex., organiser le personnel, gérer les lits, etc.).
- Aider le ministère de la Santé et du Mieux-être à planifier et à gérer le système de soins de santé.
- Remplir d'autres rôles en vertu de la loi (p. ex, signaler les cas de violence ou fournir de l'information pour des enquêtes).

Quels sont les renseignements personnels sur la santé qui sont protégés par la loi?

La loi sur les renseignements médicaux personnels (*Personal Health Information Act*) énonce les modalités que Santé Nouvelle-Écosse doit suivre pour protéger vos renseignements personnels sur la santé.

Vos renseignements sont les suivants :

- Nom
- Date de naissance
- Numéro de la carte santé provinciale
- Adresse postale
- Adresse courriel
- Antécédents médicaux
- Renseignements concernant les tests que vous avez passés, les interventions médicales que vous avez subies et les soins que vous avez reçus
- Tous les types de renseignements personnels sur la santé, documentés et non documentés. Par exemple :
 - › un dossier médical sur papier (documenté);
 - › des résultats d'examens en format électronique (documentés);
 - › des conversations entre des professionnel·le·s de la santé concernant vos soins (non documentées).

Quels renseignements ne sont PAS protégés par la loi?

- La loi ne protège pas les renseignements médicaux qui ne vous identifient pas. Vous pourriez, par exemple :
 - › Figurer dans des statistiques sur le nombre de personnes de la Nouvelle-Écosse atteintes de diabète

- › Les résultats de vos examens pourraient servir à des fins de formation dans un hôpital, après y avoir enlevé votre nom
- Vos renseignements sur la santé peuvent servir de cette manière tant qu'on ne peut pas vous identifier. Cela peut aider le personnel à apprendre et à planifier.

Comment mes renseignements personnels sur la santé sont-ils protégés par Santé-Nouvelle-Écosse?

Santé Nouvelle-Écosse est responsable de tout renseignement personnel sur la santé que l'organisme recueille, utilise et divulgue pour vous assurer des soins médicaux.

Nous devons :

- vous dire comment nous utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels sur la santé;
- disposer de mécanismes pour protéger vos dossiers médicaux personnels, qu'ils soient sur papier ou électroniques;
- vous dire comment procéder si vous croyez que nous n'avons pas suivi les règles de protection des renseignements personnels;
- vous dire à qui vous adresser pour :
 - › demander à consulter vos renseignements personnels sur la santé;
 - › demander qu'une correction soit apportée à vos renseignements personnels sur la santé;

- › obtenir réponse à vos questions sur la protection de votre vie privée et de vos renseignements personnels.

Quels sont mes droits en vertu de la loi sur les renseignements médicaux personnels (*Personal Health Information Act*)?

- Vous avez le droit d'être informé-e par Santé Nouvelle-Écosse sur la manière dont nous allons recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements médicaux.
- Vous avez le droit qu'on vous informe s'il y a eu atteinte à la sécurité de vos renseignements personnels sur la santé et si cela pourrait vous causer du tort ou de l'embarras.
- Vous avez le droit de demander à consulter vos renseignements personnels sur la santé.
- Vous avez le droit de demander une correction si vous croyez que l'information est inexacte, incomplète ou périmée.
- Vous avez le droit de demander une liste des gens qui ont ou pourraient avoir consulté vos renseignements personnels sur la santé au moyen d'un système d'information électronique.
- Vous avez le droit de limiter ou de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements médicaux.

- Vous avez le droit de déposer par écrit une plainte auprès de Santé Nouvelle-Écosse si vous croyez que nous n'avons pas suivi la loi sur la protection des renseignements médicaux personnels.

Pour plus d'information sur la protection de la vie privée et de la confidentialité à Santé Nouvelle-Écosse

- › Visitez le : www.nshealth.ca/about-nova-scotia-health/your-privacy-nova-scotia-health
- › Envoyez un courriel à : privacy@nshealth.ca

Ce dépliant est uniquement conçu à des fins éducatives. Il ne remplace pas les conseils ou le jugement des professionnels de la santé. L'information peut ne pas s'appliquer à toutes les situations. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à votre prestataire de soins de santé.

Vous trouverez la présente publication et toutes nos autres ressources à l'intention des patients à :
<https://library.nshealth.ca/Patients-Guides> (en anglais seulement).

Vous pouvez parler à un infirmier autorisé ou à une infirmière autorisée en Nouvelle-Écosse à tout moment, en composant le 8-1-1 ou consulter le <https://811.novascotia.ca/?lang=fr>.

Préparation : NSHA Legal Services

Conception : Services de la bibliothèque de Santé Nouvelle-Écosse

FF85-1758 © Janvier 2023 Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse
L'information contenue dans cette publication doit être révisée en janvier 2026, ou au besoin.